

COMMUNE DE MOIVRONS

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance ordinaire du

Mardi 06 mars 2018

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ROUGETET Patrice, le plus âgé des membres du Conseil.

Nbre de membres : 11

Nbre de présents : 10

Nbre de votants : 10

L'an deux mille dix-huit, le six mars à 19h00, le Conseil Municipal de Moivrons s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale de Monsieur Renaud SAINT MARD Maire.

Date de la convocation :
27/02/2018

Étaient présents : Mmes Virginie SAINT MARD, Françoise MAGGIORI, Josiane DUPUY ;

Date d'affichage :
27/02/2018

Mrs. Renaud SAINT MARD, Arnaud DARBELET, Teddy LHUILLIER, Lionel BARBIER, Patrice ROUGETET, Hervé TOULY, Philippe DUPRE ;

Date d'affichage du
Compte-rendu :
13/03/2018

Étaient excusés : Néant

Pouvoirs : Mme Aurélie NICOLAY donne pouvoir à Mr. Teddy L'HUILLIER

Date d'envoi en Préfecture :
13/02/2018

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme MATIC Clarisse, Secrétaire de Mairie

↳ N° D2018-18 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SECRETARIAT

Le Maire explique que compte tenu de la charge de travail importante du Secrétariat, il convient de modifier la durée hebdomadaire du contrat de Secrétariat de Mairie.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, le Maire propose de porter la durée du temps de travail de Madame MATIC Clarisse, à temps non complet, crée initialement pour une durée de 15 heures par semaine, à 21 heures par semaine à compter du Dimanche 18 mars 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire et ainsi d'augmenter à 21 heures par semaine le contrat du Secrétariat ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

↳ N° D2018-19 REGLEMENT SALLE VOIRNOT

Le Maire explique que compte tenu du coût d'entretien important de la Salle Voirnot, il est nécessaire de modifier son règlement et d'augmenter ainsi les tarifs.

De cette manière il propose de facturer les locations aux prix de 220 € (salle + cuisine) aux habitants de Moivrons, et 320 € (salle + cuisine) aux personnes extérieures.

La location à but lucratif est désormais tarifée au prix de 400 € (salle + cuisine) pour 2 jours et 50 € (salle + cuisine) pour la demi-journée. Enfin il est proposé une location gratuite (salle + cuisine) en demi-journée pour les événements familiaux (enterrements) et 20 € pour cette même formule accompagnée de la vaisselle.

Le montant de location de la vaisselle est proposé à 20 € pour 1 à 20 personnes, 35 € pour 21 à 50 personnes, et 50 € pour 51 à 120 personnes.

La caution de 300 € reste inchangée pour toutes les formules.

Le Maire explique cette hausse importante en raison du retrait de l'option lavage de l'ancien règlement qui serait désormais inclus dans les locations et correspondrait à un forfait de 65 € par trimestre pour le futur contrat de l'agent d'entretien en charge du ménage de la salle Voirnot.

Il précise également l'importance d'un nettoyage supplémentaire en raison de la disposition gratuite de la salle au service Périscolaire.

Les réservations prises avant la date de cette délibération se verront octroyer les anciens tarifs.

Il est proposé de faire un point ultérieurement sur les nouveaux tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le nouveau règlement de la salle Voirnot et d'augmenter les tarifs de locations ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

↳ N° D2018-20 MODIFICATION DE LA DESTINATION DES COUPES DE BOIS

Le Maire explique qu'une erreur s'est glissée lors de la délibération du 9 novembre 2017, proposant d'inscrire la parcelle numéro 8 aux coupes de l'exercice 2018.

L'ONF proposait ainsi d'inscrire la parcelle numéro 7 et non la 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De modifier la délibération du 09/11/2017 et d'inscrire la parcelle numéro 7 aux coupes de l'exercice 2018 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

↳ N° D2018-21 DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES ADS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mr le Maire, rappelle la délibération de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, en date du 29 novembre 2017, permettant la délégation de la gestion des autorisations de droit du sol des communes à la communauté de communes.

Il précise que suite à la fin de la mission d'instruction de ces ADS par les services de la Direction Départementale des Territoires, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné s'est rapproché de la communauté de communes du Bassin de Pompey afin d'étudier les modalités d'une mise à disposition de son service de gestion des ADS et ainsi apporter aux 42 communes du territoire le maintien d'une instruction performante et juridiquement sécurisée.

Il convient donc, par la présente délibération, de déléguer la gestion des ADS de la commune à la communauté de communes de Seille et Mauchère, et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée ci-après, et prévoyant les modalités de gestion de ces ADS par la communauté de communes.

Le conseil municipal est aujourd'hui sollicité afin de se prononcer sur cette délégation et cette convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Autorise la délégation des autorisations du droit des sols de la commune de MOIVRONS à la communauté de communes de Seille et Grand Couronné ;

Valide les termes de la convention de délégation de gestion des ADS de la commune de MOIVRONS ;

Autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

↳ N° D2018-22 ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 54

M. le Maire explique que la Commune ne possède pas d'assurance en cas d'absence prolongée des agents.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle propose un contrat d'assurance garantissant à la collectivité contre les risques statutaires.

Ce contrat est défini à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 renforcé par l'article 57 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 et est conclu pour une durée de 4 ans.

En fonction du contrat souscrit par la collectivité, le contrat d'assurance statutaire couvre les obligations statutaires de la collectivité concernant son personnel.

La collectivité s'assure pour obtenir une indemnisation dans tous les cas suivants :

- Pour les agents CNRACL : Congé pour maladie ordinaire, congé pour longue maladie/longue durée, congé pour accident de service/maladie professionnelle et les frais médicaux y afférents, congé de maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique.
- Pour les agents IRCANTEC : Congé pour maladie ordinaire, congé pour maladie grave, congé pour accident de service/maladie professionnelle, congé de maternité/paternité/adoption.

La procédure d'appel d'offre prévue doit se dérouler selon un calendrier précis :

- Avant le 15 mars 2018 : collecte des coupon-réponse
- Début avril : lancement de l'avis d'appel à la concurrence
- Mai : négociation avec les assureurs
- Fin juin : attribution du marché
- Au cours du 3^{ème} trimestre : réunions d'information

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Autorise le Maire à participer à la consultation pour le contrat groupe d'assurance risques statutaires ;

Autorise Mr le Maire à signer le coupon-réponse du CDG 54 ;

↳ N° D2018-23 SUBVENTIONS ADMR

Mr le Maire, rappelle que l'année dernière, un don de 100 euros a été octroyé pour l'association ADMR.

La demande réceptionnée par courrier cette année, précise que la subvention sera affectée au financement et à la mise en place de nouveaux matériels informatiques et téléphoniques.

Cependant, il n'y a pas de bilan financier.

Un courrier de réponse est proposé, afin de demander plus de précisions pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'octroyer** une subvention d'un montant de 100 € à l'association ADMR ;
- **De rédiger** un courrier en réponse afin de demander un bilan financier pour l'année prochaine ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

↳ N° D2018-24 SUBVENTIONS ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU VAL DE SEILLE

Mr le Maire, rappelle que l'année dernière, un don de 100 euros a été octroyé pour l'association des jeunes sapeurs-pompiers du Val de Seille.

La demande réceptionnée par courrier cette année, précise que la subvention sera affectée à l'achat de matériel pédagogique basique.

Cependant, il n'y a pas de bilan financier.

Mme SAINT MARD Virginie rappelle également que le SDIS prend une charge financière importante dans l'accueil et de la formation des jeunes sapeurs-pompiers, et que nous payons cet organisme au travers des contingents incendies.

Un courrier de réponse est proposé, afin de demander plus de précisions pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'octroyer** une subvention d'un montant de 100 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers du Val de Seille ;
- **De rédiger** un courrier en réponse afin de demander un bilan financier pour l'année prochaine ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

↳ N° D2018-25 TRAVAUX CHAUFFE-EAU

Mr le Maire, explique qu'il y a lieu d'installer un chauffe-eau dans l'appartement situé au-dessus de l'école. Un devis d'un montant de 598.40 euros a été effectué par la société BERLINGUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** le devis de 598.40 euros de la société BERLINGUE ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

La séance est levée à 21h10

Informations diverses

- Nomination de la Commission des Impôts : M. SAINT MARD Renaud, M. DUPRE Philippe, et M. ROUGETET Patrice.
- Commission du cimetière : mise à jour des registres à reprendre et à commander (environ 400 €).
Travaux à envisager : fontaine, 2 bancs, bacs de poubelle, agrandissement du colombarium, rénovation des marches et des rampes.
Réflexion sur l'embellissement du cimetière.
Mise en place d'une main-courante.
- Commission de la Communauté de Communes avec la possibilité aux Conseillers de s'y inscrire (liste consultable en Mairie jusque fin mars).
- Course cycliste le 20/04/2018 à 15h52 « Tour de la Mirabelle ».
- Commission Actions sociales pour les œufs de Pâques. Exceptionnellement cette année, en raison du peu de temps pour s'organiser, les œufs de Pâques seront distribués. Total de 87 enfants de 0 à 11 ans. Budget maximum de 5 €/enfant.
- Installation éventuelle d'un compteur électrique, moyennant un devis.
- Arrêté préfectoral contre les particules.
- Nettoyage du chemin jaune par la Communauté de Communes.
- Audit financier à Pont-à-Mousson, par la société SOLOGES le 04/04/2018 à 14h30.
- Arrêté préfectoral « grand froid » suspendu aujourd'hui.

✓ **Liste des délibérations**

- ↪ N° D2018-18 Modification du temps de travail du Secrétariat
- ↪ N° D2018-19 Règlement de la salle Voirnot
- ↪ N° D2018- 20 Modification de la destination des coupes de bois
- ↪ N° D2018- 21 Délégation de l'instruction des ADS à la Communauté de Communes
- ↪ N° D2018-22 Adhésion à l'assurance statutaire du CDG 54
- ↪ N° D2018-23 Subventions ADMR
- ↪ N° D2018-24 Subventions Association des jeunes sapeurs-pompiers du Val de Seille
- ↪ N° D2018-25 Travaux chauffe-eau

✓ **Emargement des Conseillers Municipaux du Conseil Municipal du 06 mars 2018**

BARBIER Lionel

DARBELET Arnaud

DUPRE Philippe

DUPUY Josiane

L'HUILLIER Teddy

MAGGIORI Françoise

ROUGETET Patrice

SAINT MARD Virginie

SAINT MARD Renaud

TOULY Hervé